



CAMEROUN INCLUSIVE
AND RESILIENT CITIES
DEVELOPMENT PROJECT



PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DES VILLES INCLUSIVES
ET RÉSILIENTES



LA BANQUE MONDIALE
BIRD - IDA

MINHOU

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT NUMBER IDA-V5290-CM

APPELS A CANDIDATURES

N° 0031 /ACI SG/CC-PVGFD/RPM/01-26 DU 02 FEV 2026

Pour le recrutement d'un (e) expert(e) en violences basées sur le genre y compris l'EAS et le HS au sein de la Cellule de Coordination du Projet des Villes et Gestion Foncière Durables (PVGFD).

1. Le Ministère l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage du Projet des Villes et Gestion Foncière Durables (PVGFD) Recherche pour les besoins de mise en œuvre du projet un (e) expert(e) en violences basées sur le genre.

Lieu de travail : Yaoundé

Type de contrat : Contrat à durée déterminée. La durée du premier contrat est de deux ans maximums, avec une évaluation tous les six mois, conformément à l'arrêté du Premier ministre du 6 octobre 2023. Si la performance est satisfaisante, le contrat peut être renouvelé.

Financement Crédit IDA A :7793-CM et Crédit IDA B :7794-CM.

2. Contexte et justification du Projet :

Dans le cadre de sa coopération avec la Banque Mondiale, le Cameroun a bénéficié d'un financement (200 millions USD) pour la mise en œuvre du Projet Villes et Gestion Foncière Durables (PVGFD). Le Projet a pour objectif de renforcer la gestion foncière et d'améliorer l'accès à des infrastructures et des services urbains transformateurs et résilients au changement climatique dans des zones ciblées au Cameroun, notamment à Douala et Yaoundé.

Approuvé le 30 mai 2025 pour une durée de six (06) ans conformément à l'accord de financement qui fera l'objet de signature par les deux parties et dans le respect des règles et procédures de la Banque mondiale, le PVGFD s'articule autour de quatre composantes principales :

- Composante 1 : Infrastructures urbaines transformatrices et résilientes au changement climatique.
- Composante 2 : Amélioration des services d'administration foncière urbaine.
- Composante 3 : Gestion du projet (incluant la gestion fiduciaire et la communication).
- Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle

3. Contexte et justification de la mission

a) Contexte de la mission

✓ Généralités :

Trente-cinq pour cent des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique et/ou sexuelle causées par leurs partenaires intimes ou d'autres acteurs (OMS 2013). La Banque mondiale reconnaît que la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), partout au monde, est essentielle pour combler les écarts entre les hommes et les femmes, produire un impact durable sur la pauvreté et favoriser la réalisation d'une croissance économique durable qui profite à tous.

Toutefois, la récente Note de Bonnes Pratiques pour Lutter Contre l'exploitation et les abus sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 1 (Note de Bonnes Pratiques EAS/HS), reconnaît que des opérations comportant des grands travaux de génie civil peuvent aggraver le risque de VBG, notamment les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), ainsi que de harcèlement sexuel (HS). Ces risques peuvent être exercés de différentes manières par un éventail d'auteurs liés à la mise en œuvre des opérations tant dans la sphère publique que privée de plusieurs manières, par exemple, à travers l'afflux important de travailleurs augmentant le risque de rapports sexuels transactionnels, le changement dans le dynamique de pouvoir au foyer, la redistribution des terres où les femmes sont typiquement exclues des titres fonciers, ou le manque de voies sécurisées facilitant l'accès au travail pour les femmes.

La Note de Bonnes Pratiques EAS/HS a été préparée pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques de VBG, en particulier d'EAS ainsi que de HS, que peuvent présenter des opérations de financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil, et de conseiller en conséquence les emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement.²

Les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (NES) contiennent des exigences spécifiques relatives à l'identification et à l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux projets financés par la Banque mondiale. Cette Note de Bonnes Pratiques renseigne les équipes de projet sur les bonnes pratiques permettant de gérer les risques et effets des EAS/HS dans le contexte du Cadre environnemental et social, notamment les NES ci-après, ainsi que les mesures de sauvegarde antérieures au Cadre:

- NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux;
- NES no 2 : Emploi et conditions de travail;
- NES no 4 : Santé et sécurité des populations;
- NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information;

✓ **Contexte Camerounais :**

S'agissant des chiffres sur les VBG au Cameroun au Cameroun il se trouve que 39% des femmes ont subi des actes de violence physiques et 44% des femmes en union ou ayant connu une rupture d'union ont déclaré avoir subi des violences conjugales selon l'enquête démographique de Santé du Cameroun (EDSC 2018)

L'exécution des grands travaux de construction d'infrastructures, par l'arrivée dans les zones d'exécution d'un grand nombre de personnels disposant d'un pouvoir financier très souvent plus important que la moyenne locale constitue un terreau favorable à la survenue des VBG/EAS/HS/VCE. Cette présence généralement masculine, est susceptible de créer de la demande pour des prestations sexuelles tarifées, des relations sexuelles avec des mineures, et la recrudescence des agressions sexuelles et des relations sexuelles non consenties. De plus, le recrutement des hommes de la communauté sur les chantiers aggrave les disparités entre hommes et femmes dans la communauté. Ce nouveau déséquilibre de pouvoir est générateur de VBG/EAS/HS/VCE

✓ **Typologie des différentes formes de violence au Cameroun**

Les VBG se manifestent de multiples façons et peuvent prendre des formes variées. Parmi celles recueillies, nous vous présentons ici les formes les plus récurrentes apparues et/ou citées soit par les victimes, soit les différents rapports et enquêtes réalisés à ce sujet, bien que ce soit de façon non exhaustive. De ce point de vue, cinq principales formes reviennent généralement au-devant de la scène :

- **Violences physiques** : Elles sont les plus visibles de toutes, car les marques s'observent facilement sur le corps. Il s'agit d'actes pouvant se caractériser par des : coups, blessures, brûlures, gifles, etc. L'on y trouve également des formes particulières de violence physique telle que stipule l'article 38 de la Convention d'Istanbul à l'instar des agressions sexuelles et des mutilations génitales féminines (MGF). La figure 1 illustre la tendance des violences physiques, subies par les femmes dans la tranche de 15 à 49 ans d'après les EDS : 2004, 2011 et 2018 au Cameroun.
- **Violences psychologiques** : Elles figurent au rang des moins visibles, car leurs effets affectent les plans mental et émotionnel. Elles se caractérisent par des : insultes, humiliations, menaces, intimidations, contrôle des déplacements, dénigrement, les scènes de jalousie, isolement, etc., et qui finissent par fragiliser, affaiblir psychologiquement autrui.
- **Violences sexuelles** : Touchant à l'intimité des personnes, elles sont celles qui revêtent le plus un caractère scandaleux, honteux ou d'intolérance par la majorité des personnes. Elles sont caractérisées par les faits suivants : viols, agressions sexuelles, harcèlements sexuels, mariages forcés, attouchements, exhibition des parties intimes, des photos et/ou des vidéos pornographiques à une tierce personne contre sa volonté, etc. La figure sur la droite illustre bien que quel que soit son état matrimonial la femme est plus victime de violences sexuelles de l'homme
- **Violences économiques** : Considérées par certains chercheur(euse)s comme des extensions de violences psychologiques, les violences économiques se manifestent par un contrôle financier qui peut aller jusqu'à la dépossession totale des moyens d'autonomie à personne. Elles peuvent être

caractérisée par des : privations de ressources financières, contrôle des biens, empêchement d'accéder à l'éducation ou à un emploi, etc. • **Violences symboliques** : Considérées comme des violences douces par bon nombre de chercheurs dans les sciences sociales, les violences symboliques sont un ensemble d'éléments généralement culturels couplés à des pratiques discriminatoires qui survivent d'âge en âge au sein des communautés de manière à être considérées par certaines cultures et sociétés comme tolérées, acceptables et donc « justifiées ». Elles s'expriment au travers de : discrimination basée sur le genre, stéréotypes sexistes, justification de la violence par des normes culturelles ou religieuses (crimes d'honneur, mariage d'enfants ...) et jouissent d'une facile légitimation. Il est important de noter que les manifestations des VBG peuvent varier d'une région à l'autre du Cameroun en fonction des contextes culturels, sociaux et économiques. Certaines pratiques culturelles peuvent contribuer à perpétuer les inégalités entre les sexes et à justifier les violences.

✓ Facteurs aggravants des VBG

Plusieurs facteurs peuvent exacerber les risques de survenue des VBG au rang desquels que sont entre autres : **la pauvreté** qui accroît la vulnérabilité des femmes issues de milieux défavorisés ; **les inégalités entre les sexes** favorisées par les normes sociales et les stéréotypes sexistes qui renforcent les inégalités et légitiment la violence ; **les conflits armés**, dont les situations de crise, exacerbent les violences, notamment sexuelles ; **les limitations d'accès à la justice** à l'origine des victimes qui peuvent hésiter à porter plainte par peur des représailles ou par méconnaissance de leurs droits.

Pour prévenir et atténuer ces risques liés aux VBG, EAS, HS, le PVGFD, devra mettre en place certaines mesures telles que recommandées par la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'EAS/HS dans le cadre du financement des projets d'investissement comportant les grands de génie civil.

D'après les parties prenantes les organisations qui luttent contre les VBG, quand bien même limitées, sont bien connues du public. C'est le cas :

- **Des Acteurs gouvernementaux**
 - Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
 - Ministère des Affaires Sociales ;
 - Les autres ministères compétents (Justice, Santé, ...);
 - Les services de sécurité (Police, Gendarmerie, ...).
 - Les Instances locales (préfectures, conseils régionaux, Mairies, ...) qui jouent un rôle de prévention, la protection et l'autonomisation des femmes et des filles.
- **Les acteurs communautaires**
 - Leaders communautaires ;
 - Les autorités traditionnelles et religieuses ;
 - Les groupements féminins ;
 - Les Associations et ONG locales ou nationales ;
 - ...
- **Les Organisations internationales et partenaires au développement**
 - Les agences des Nations Unies (ONU Femmes, UNFPA, UNICEF, OMS, OIT, ...)
 - Les Partenaires Techniques et Financiers (Banque mondiale, Banque africaine de développement, ...) et autres bailleurs de fonds qui soutiennent des projets de justice sociale et de protection des femmes et des filles.
 - ONG locales internationales Organisations régionales et internationales actives en droits humains et lutte contre les VBG.

b) Justification de la mission

Les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (NES) contiennent des exigences spécifiques relatives à l'identification et à l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux projets financés par la Banque mondiale. Cette Note de Bonnes Pratiques renseigne les équipes de projet sur les bonnes pratiques permettant de gérer les risques et effets des EAS/HS dans le contexte du Cadre environnemental et social, notamment les NES ci-après, ainsi que les mesures de sauvegarde antérieures au Cadre.



- NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux;
- NES no 2 : Emploi et conditions de travail;
- NES no 4 : Santé et sécurité des populations;
- NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information;

Dans le cadre de cette mise en conformité, un dispositif devra être mis en place pour mettre en œuvre le plan d'action, la prévention et la réponse aux EAS/HS du projet. La mise en place de ce plan nécessitera la mobilisation d'un(e) Expert(e) en VBG au sein de la CCP (Cellule de Coordination) du PVGFD. Cet expert travaillera en collaboration avec les consultants ponctuels ainsi que les deux Spécialistes en mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans la mise en œuvre des activités variées, A cet effet, les principales activités de ce plan, comprendront :

- L'élaboration d'un cadre de responsabilisation pour la prise mise en œuvre du plan d'action ;
- Elaboration d'une cartographie et évaluation de la qualité des services de prise en charge VBG (médicales, psychosociales, juridiques) disponibles et signer un protocole de référencement ;
- Animer les consultations avec les femmes et des filles dans des lieux sûrs et accessibles au niveau communautaire; L'élaboration du code de conduite (pour tous les travailleurs du projet), comprenant des sanctions en cas de violation ainsi que les comportements interdits
- La sensibilisation des communautés riveraines sur les questions de VBG/EAS/HS (notamment le code de conduite signé par les travailleurs du projet, le MGP) et les potentiels risques liés au projet ainsi que sur les mesures d'atténuation des risques mises en place dans les zones d'exécution du projet;
- La signature du règlement intérieur et code de bonne conduite par toutes les personnes travaillant sur le projet;
- La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible au plaintes EAS/HS, incluant un protocole de réponse;
- Une formation sur les VBG/EAS/HS pour les ouvriers des entreprises ainsi que pour les acteurs communautaires, tels que les points focaux liés aux comités locaux de gestion des plaintes, et d'autres parties prenantes;
- La formation continue du personnel du projet sur les VBG/EAS/HS, la réponse appropriée aux cas de VBG, et la mise en œuvre du code de bonne conduite et du MGP.
- L'élaboration des outils de communication sur le MGP (panneaux d'affichages, messages clés ...)

Cependant, dans les faits, les plaintes contre les VBG n'aboutissent presque jamais. Pour assurer une prise en charge effective des éventuels cas d'EAS/HS (Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlements Sexuels), les acteurs ont recommandé :

- Un renforcement du pouvoir des organisations en charge des VBG ;
- L'accompagnement et la prise en charge effective des victimes de VBG ;
- La sensibilisation des populations vis-à-vis des violences basées sur le genre ;
- Et la mise en œuvre d'un suivi réel (à revers notamment des indicateurs spécifiques tels que mentionnés dans le plan d'action VBG/EAS/HS) des cas de VBG jusqu'à leur résolution finale.

Les activités du PVGFD sont mises en œuvre par une Unité de Gestion du Projet (UGP) sous la supervision d'un Comité de Pilotage. La réussite du Projet est intrinsèquement liée à la prévention, atténuation et réponse à ces risques dans le cadre de sa mise en œuvre.

4. Objectif du poste :

L'objectif général de ce poste consiste à appuyer le projet dans la prévention, l'atténuation des risques, et la réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre.

Les objectifs spécifiques du mandat de l'Expert(e) en VBG sont comme suit:

- a) Aider le projet à identifier les risques de VBG/EAS/HS liés à la mise en œuvre du projet et à élaborer les stratégies d'atténuation des risques à travers l'intégration des risques et des mesures d'atténuation y afférentes dans les instruments cadres de sauvegarde environnementale et sociale pour le projet;
- b) Appuyer le projet dans la mise en œuvre et la coordination des activités de prévention et réponse ainsi que d'atténuation des risques, en supervisant les contrats des prestataires et les prestations des consultants spécialistes en VBG, en assurant la mise en œuvre éthique et appropriée du MGP, en



collaborant avec les autres membres de la Cellule de Coordination du Projet (CCP), surtout les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale, et en coordonnant les actions prévues avec les partenaires du projet et les structures gouvernementales impliquées dans sa mise en œuvre; et

- c) Appuyer la Cellule de Coordination dans le suivi et évaluation des activités liées à la prévention, la réponse, et l'atténuation des risques de EAS/HS, en assurant le suivi éthique des indicateurs divers liés aux activités de prévention et réponse et au fonctionnement du MGP, en faisant l'analyse des différentes activités par rapport aux écarts dans la performance et aux ajustements à faire, et en contribuant aux rapports périodiques et au plan d'action du projet.

5. Missions et responsabilités :

Sous l'autorité du Coordonnateur du projet, l'Expert(e) en VBG veillera à la prise en compte des questions relatives aux risques de VBG/EAS/HS dans la mise en œuvre de toutes les activités du projet Villes et Gestion Foncière Durables (PVGFD).

Les tâches spécifiques de l'Expert(e) en VBG au sein de la CCP se résument comme suit:

i. Identification des risques de VBG/EAS/HS et la conception des stratégies d'atténuation des risques pour le projet:

- Contribuer à l'élaboration des éléments VBG relatifs aux termes de référence pour la préparation des documents cadres de sauvegardes environnementale et sociale et assurer l'intégration et la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques de VBG/EAS/HS telles que prévues par ces documents, y compris le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) et le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), qui englobent aussi le Plan d'Action EAS/HS; le Cadre de politique en faveur des populations autochtones (CPPA); le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES); le Plan de gestion de main d'œuvre (PGMO); le Plan de Gestion de Sécurité (PGS); et le Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP);
- Veiller à ce que l'évaluation des risques de VBG/EAS/HS soit intégrée dans l'évaluation sociale faisant partie du C/PGES qui sera réalisée pendant la phase préparatoire du projet et soit aussi actualisée tout au long de la mise en œuvre du projet et dans le développement ou l'adaptation du Plan d'Action EAS/HS; et
- Contribuer au suivi et à la validation des éléments VBG des documents de sauvegardes environnementale et sociale préparés dans le cadre du projet, tels que cités ci-haut.

ii. Mise en œuvre et coordination des activités de prévention et réponse ainsi que d'atténuation des risques:

a *Supervision des contrats des prestataires*:

- Contribuer à l'intégration des clauses spécifiques aux EAS/HS dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et/ou les Dossiers de Demande de Cotation (DC), ainsi que dans les contrats, dans les termes de référence et dans les codes de conduite des prestataires (entreprises, missions de contrôle, etc.); et
- Contribuer à l'évaluation des dossiers de cotation des prestataires afin de veiller à ce que l'efficacité du plan d'atténuation des risques de EAS/HS du contractant soit prise en compte.

b *Supervision des consultants ou ONG spécialistes en matière de VBG*:

- Contribuer à l'élaboration des termes de référence pour le recrutement des consultants ou ONG spécialistes en matière de VBG qui peuvent être engagés pour appuyer la mise en œuvre des activités de prévention et réponse aux EAS/HS, y compris les mesures d'atténuation des risques, à l'attention des communautés affectées par le projet et du personnel du PVGFD et des divers chantiers des travaux ouverts dans les zones d'intervention du projet;
- Superviser l'ensemble des prestations de ces consultants spécialistes, ce qui pourraient comprendre l'élaboration et la validation des cartographies des services de qualité, les consultations communautaires, les formations des parties prenantes, les campagnes de sensibilisation, et le suivi de proximité des partenaires et du personnel du projet; et
- Avec l'appui des consultants spécialistes où nécessaire, assurer le développement et la mise en place d'un plan de formation sur les VBG/EAS/HS tout au long du projet, qui comprendra, parmi d'autres, les ouvriers, le personnel du projet, ainsi que les acteurs communautaires, et qui abordera

les risques de VBG/EAS/HS, la réponse appropriée et éthique aux cas de EAS/HS, et la mise en œuvre du code de bonne conduite et du MGP.

c Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

- Assurer la coordination et la mise en œuvre du MGP en ce qui concerne les questions liées aux VBG/EAS/HS dans le cadre du projet, y compris un protocole de réponse aux cas de EAS/HS, tout en assurant une approche «(axée sur le/la survivant(e))» dans le projet pour faire en sorte que les personnes ayant vécu un incident de EAS/HS reçoivent une assistance médicale, psychosociale et juridique conforme aux besoins de chacun(e), sous réserve du consentement du/de la victime et, tout en respectant son droit à la confidentialité et sécurité (ceci comprendra un suivi régulier sur le terrain pour vérifier le bon fonctionnement du MGP, les pistes d'entrée appropriées, et la qualité des services dans le circuit de référencement); et
- Assurer le respect des principes directeurs concernant la confidentialité et la sécurité dans la collecte, le stockage, et le partage éthiques des données liées aux plaintes de EAS/HS.

d Coordination et collaboration

- Collaborer avec les autres experts de la CCP, notamment les deux Spécialistes en mesures de sauvegardes environnementale et sociale, dans le cadre de leurs activités;
- Participer aux réunions périodiques de coordination du projet et, si nécessaire sur les chantiers, afin de récolter les retours des entreprises et des prestataires sur la mise en œuvre du MGP, pour pouvoir adapter le mécanisme en se servant des leçons apprises; et
- Informer et faire participer, le cas échéant, les structures gouvernementales au niveau des zones d'intervention sur les activités et mesures d'atténuation des risques de EAS/HS menées dans le cadre du PVGFD.

iii. Suivi et évaluation:

1. Suivi des activités et indicateurs divers

- Mettre en place le plan de suivi et évaluation des activités relatives à la prévention et la gestion des cas de EAS/HS, en coordination et avec l'appui du spécialiste en suivi et évaluation de la Banque mondiale, assorti des indicateurs de résultats et leurs valeurs cibles, ce qui permettra à l'Expert(e) en VBG de récolter systématiquement et de façon conforme aux principes directeurs et aux bonnes pratiques, les retours de la communauté sur le fonctionnement du MGP (y compris le code de bonne conduite du projet) et les autres services d'assistance aux survivant(e)s);
- Appuyer le suivi des indicateurs relatifs au fonctionnement du MGP, notamment concernant le rapportage et le suivi des plaintes de EAS/HS liées au projet (ceci doit être fait tout en respectant le protocole de réponse aux cas de EAS/HS et les principes directeurs de gestion des cas de VBG);
- Sur base des informations récoltées directement et fournies par les consultants en supervision, tenir à jour et communiquer de manière périodique un outil de suivi (e.g., tableau) résumant les informations relatives aux contrats des prestataires ou consultants relatifs aux VBG, les codes de bonne conduite mis en vigueur, et les dates de formation des ouvriers des entreprises et aussi du personnel du projet); et
- Documenter les bonnes pratiques ou histoires de succès vécues suite à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques de EAS/HS.

2. Analyse des données et activités

- Évaluer les activités du projet pour apprécier l'adéquation avec les exigences nationales et celles de la Banque mondiale en matière de prévention et gestion des cas de VBG;
- Analyser et expliquer les écarts entre les réalisations et les prévisions et formuler toute recommandation appropriée pour améliorer les performances en matière de prévention et gestion des cas de EAS/HS; et
- Proposer des ajustements au programme d'activités de prévention et gestion des cas de EAS/HS et les mesures appropriées pour assurer leur bonne exécution.

3. Rapportage

Rédiger les rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels) contenant l'évolution de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques de EAS/HS du projet et des prestations des entreprises et des consultants d'appui; et

- Contribuer à la préparation des plans d'action annuels, ainsi qu'à la rédaction des rapports périodiques du projet (mensuels, trimestriels et annuels) et veiller à la prise en compte adéquate des aspects VBG/EAS/HS dans lesdits rapports.

iv. RAPPORTS

L'Expert (e) en VBG établira ses rapports d'activités mensuels, trimestriels et annuels comme convenu de manière à ce que l'intégration successive de tous ces rapports permette l'élaboration des rapports d'avancement mensuels, trimestriels et annuels des activités du projet sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale.

6. Critères de Performance et Profil et qualifications requises de l'expert (e)

a) Critères de Performance

L'efficacité sera jugée sur la base des éléments suivants :

- La qualité et le niveau de suivi des actions inscrites dans le PTBA VBG.
- Le respect des délais et la qualité des rapports produits et consolidés.
- La qualité du suivi des procédures VBG.
- Le niveau de proactivité dans la gestion des VBG.
- La pertinence et la fréquence des initiatives prises.
- La qualité de la tenue de l'archivage.

b) Profil et qualifications requises de l'expert (e)

Pour mener à bien cette mission, le/la Spécialiste VBG du projet devra avoir les qualifications minimales ci-dessous. Il sera sélectionné sur une base concurrentielle et basé à Yaoundé avec des déplacements fréquents sur les sites du projet.

- Diplôme

Il ou elle devra être titulaire d'un Diplôme de Bac+5 ou équivalent, en sciences sociales, en droit, en gestion des projets, ou toute autre discipline similaire;

- Expérience

- Au moins dix ans d'expérience dans la supervision des activités de prévention et lutte contre les VBG, l'expérience en matière de prévention et de réponse à l'EAS/HS sera une valeur ajoutée;
- Au moins cinq ans d'expérience dans la conduite des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes, l'égalité de sexe, les VBG, et/ou la santé de la reproduction, serait un atout;
- APTITUDES PROFESSIONNELLES**

- Une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivants(e)s de VBG et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et lutte contre les VBG/EAS/HS;
- Une expérience dans l'animation de sessions sur les VBG
- Une bonne expérience des méthodes de collecte et d'analyse des données sur les VBG;
- Des capacités dans l'analyse situationnelle des problématiques liées aux VBG;
- Une bonne connaissance de la législation nationale Camerounaise en matière de VBG;
- Une excellente maîtrise du français et une bonne capacité de rédaction des rapports;

7. Modalités de candidature :

Le dossier de candidature devra être composé comme suit :

- Une lettre de motivation ;
- Un Curriculum vitae détaillé, récent et certifié sincère par le candidat ou la candidate ;
- Une copie du ou des diplômes,
- Une copie des contrats et attestations ou tout autre document attestant les qualifications et expériences acquises par le candidat ;
- Les références des emplois antérieurs et les coordonnées des anciens employeurs.

Des vérifications pourraient être faites sur les dossiers fournis. Un entretien (ou interview) pourrait être organisé, au besoin, pour les candidats présélectionnés sur la base de l'examen et évaluation de leurs dossiers.

8. Evaluation Des Performances

L'Expert (e) en VBG fera l'objet d'une évaluation trimestrielle et les critères de performance non limitatifs suivants pourraient être utilisés pour évaluer sa performance :

- Exécution des activités VBG du Projet aux meilleures conditions d'efficience, d'efficacité, de qualité et dans les délais prévus ;
- Qualité de la planification des activités de sauvegardes sociales ;
- Qualité et ponctualité des rapports produits ;
- Proactivité dans la détection de goulots d'étranglement de nature à entraver la bonne exécution du Projet et à trouver les mesures correctives nécessaires ;
- Qualité et ponctualité dans le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet ;
- Qualité et rapidité dans le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et des décisions prises lors des réunions internes et externes avec les partenaires du Projet ;
- Qualité des consultations inclusives et transparentes de toutes les parties prenantes

9. METHODE DE SELECTION

Un(e) candidat(e) sera sélectionné suivant les procédures indiquées dans le manuel de procédures et d'exécution du Projet

10. Les dossiers complets doivent être déposés à l'adresse : pvgfd.minhdu@gmail.com avec copie à affilamessi@yahoo.fr, lorraineonanena@gmail.com, gael.deumeni@yahoo.fr ou en copie physique en quatre exemplaires dont 1 original et 3 copies + la version numérique, au Cabinet du MINHDU sis au 8^{ème} étage de l'immeuble de l'Emergence, porte 08T02 à côté de la Poste Centrale à Yaoundé, -Cameroun, au plus tard le 20 FEV 2026 à 15 heures 30, heure locale.

11. Elles doivent être transmises avec la mention :

« Appel à Candidatures N° 0031/ACISG/CC-PVGFD/RPM/01-26
DU 02 FEV 2026

Pour le recrutement d'un (e) expert(e) en violences basées sur le genre y compris l'EAS et le HS au sein de la Cellule de Coordination du Projet des Villes et Gestion Foncière Durables (PVGFD).

NB : Les candidatures féminines seront fortement encouragées de manière générale.

Copies :

- Chrono/MINHDU ;
- CCP/MINHDU ;
- DAG/MINHDU ;
- Banque mondiale ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- ARMP (pour publication) ;
- Affichage (pour information).

